

OBJET : Prescription de l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Ville de Fresnes

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement Public Territorial ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la délibération du 26 juin 2018 du Conseil Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre approuvant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Fresnes ;

Vu la délibération du 14 décembre 2021 du Conseil Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre approuvant la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Fresnes ;

Vu l'arrêté n°A2022_716 du Président de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre en date du 19 avril 2022 prescrivant la procédure de modification du PLU de Fresnes ;

Vu la délibération n° 2023-12-19_3427 du conseil territorial en date du 19 décembre 2023 relative à la décision de réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la modification du PLU, et à la définition des objectifs et des modalités de concertation ;

Vu l'avis n°MRAe APPIF-2024-131 du 27 novembre 2024 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale ;

Vu la décision n°E24000104 /77 en date du 31 décembre 2024 de la Présidente du Tribunal Administratif de Melun désignant Madame Clothilde FRETIN-BRUNET en qualité de commissaire enquêteur et Madame Anne-Marie DUQUENNE en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Considérant les objectifs de la modification :

1. Modification du règlement et du plan masse de la zone UD correspondant à la ZAC Cerisaie Sud ;
2. L'apport de corrections de fond et de forme sur certains aspects des documents du PLU afin de faciliter l'application des règles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Fresnes, du 22 février 2025 au 22 mars 2025 inclus.

Article 2 : Le projet de modification soumis à l'enquête publique est constitué du dossier d'enquête publique lequel comporte :

- un dossier concernant le projet modification n°2 du PLU de la commune de Fresnes,
- un dossier concernant les pièces administratives liées à l'enquête publique.

Article 3 : Madame Clothilde FRETIN-BRUNET a été désignée en qualité de commissaire enquêteur et Madame Anne-Marie DUQUENNE en qualité de commissaire enquêteur suppléant par Madame la Présidente du tribunal administratif de Melun.

Article 4 : Le dossier d'enquête publique relatif à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Fresnes et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur sur lequel le public peut consigner ses observations, sont à disposition, pendant toute la durée de l'enquête en Mairie, au 1 Place Pierre et Marie Curie à Fresnes, aux horaires d'ouverture de la mairie.

En outre, les pièces du dossier pourront être consultées sur le site internet de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre : www.grandorlyseinebievre.fr/plans-locaux-durbanisme

Les observations pourront également être transmises par voie postale à l'adresse suivante :

Madame le commissaire enquêteur
Mairie de Fresnes, 1 Place Pierre et Marie Curie, 94260 Fresnes

ou par voie électronique :

Adresse du registre numérique : <https://www.registre-numerique.fr/modif2-plu-fresnes>
Adresse email de dépôt des contributions : modif2-plu-fresnes@mail.registre-numerique.fr

Toute contribution reçue après la clôture de l'enquête ne pourra être prise en compte.

Article 5 : Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les observations du public les :

- Mercredi 26 février de 8h30 à 10h30 – Hôtel de Ville de Fresnes, 1 Place Pierre et Marie Curie
- Samedi 8 mars de 8h30 à 10h30 – Hôtel de Ville de Fresnes, 1 Place Pierre et Marie Curie
- Mardi 11 mars de 17h30 à 19h30 – Hôtel de Ville de Fresnes, 1 Place Pierre et Marie Curie

Article 6 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 7 : Un avis d'ouverture d'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Un affichage du même avis sera réalisé quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à la Mairie de Fresnes, et sur les panneaux administratifs de la ville. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 8 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre d'enquête est transmis dans les 24 heures au commissaire enquêteur et ce registre assorti, le cas échéant, des documents annexés par le public est clos par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre le dossier avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Article 9 : Le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département du Val-de-Marne, et le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un an après la fin de l'enquête à la Direction de l'Aménagement Durable de la Ville de Fresnes au 1 Place Pierre et Marie Curie à Fresnes. Il sera également mis en ligne sur le site internet de la ville de Fresnes pendant un an.

Article 10 : Le Conseil Territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre est l'autorité compétente pour approuver la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Fresnes.

Article 11 : Le présent arrêté sera affiché à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en Mairie de Fresnes quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun
- Madame La Maire de Fresnes
- Madame le Commissaire Enquêteur

À Orly, le 20/01/2025.

Le Président de l'Etablissement
Public Territorial,
Michel Leprêtre

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Notifié le :/...../2025